BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 552

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

821 541 141 RCS Villefranche-Tarare.
LOCKIT.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 355, Rue Gabriel Voisin, 69400 Villefranche-sur-Saône.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet d'apport partiel d'actif Aux termes d'un acte sous-seing privé du 17 décembre 2025, LOCKIT, SAS au capital de 20.000 euros, dont le siège est 355 rue Gabriel VOISIN – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le n°821 541 141 et LOCKIT ANSE, SAS à constituer dont le siège social sera fixé Parc d'Activités du Ruissel, ZI SUD, Avenue de Lossburg – 69480 ANSE, et qui sera immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE, ont établi, un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions partielles conformément aux dispositions des articles L. 236-20 à L. 236-30 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, LOCKIT ferait apport à LOCKIT ANSE de la branche complète et autonome d'activité de « location de cellules d'entreposage et de self-stockage, de location de conteneurs pour l'entreposage » qu'elle exploite Parc d'Activités du Ruissel, ZI SUD, Avenue de Lossburg – 69480 ANSE, (ci-après la « Branche d'Activité de Anse »). Les sociétés participant à l'opération étant sous contrôle conjoint, les éléments d'actif et de passif seraient apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024 et seraient transcrits pour cette même valeur dans les écritures de LOCKIT ANSE. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 444.194 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 270.240 euros, soit un actif net apporté égal à 173.954 euros. LOCKIT ANSE serait propriétaire et prendrait possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés Compte tenu de la date de prise d'effet de l'opération d'apport partiel d'actif à la date de l'immatriculation au RCS de LOCKIT ANSE, date à laquelle l'évaluation comptable et financière de l'ensemble des éléments de toute nature compris dans la branche apportée serait définitive, il devrait être établi à cette date une situation comptable de la Branche d'Activité de Anse. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par LOCKIT, il sera attribué directement aux associés de LOCKIT, 173.854 actions nouvelles d'un euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par LOCKIT ANSE, conformément à l'article L. 236-27 du Code de commerce. Les 173.454 actions nouvelles de LOCKIT ANSE seraient créées jouissance à compter de la

date d’immatriculation de cette dernière au Registre du Commerce et des Sociétés. Conformément aux dispositions des articles L.236-20 et L. 236-22 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, il n’y a pas lieu à établissement par un Commissaire à la scission, des rapports visés à l’article L. 236-10 du Code de Commerce, les deux conditions suivantes étant réunies : -la scission est réalisée par création d’une société nouvelle constituée sans autres apports que ceux de la société scindée ; -les actions de la société nouvelle sont attribuées aux associés de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société, L'apport partiel d'actif consenti par LOCKIT ne serait définitivement réalisé que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes : -Renonciation à l’exigibilité anticipée du fait de la présente scission du prêt n° 00005173952 d’un montant de 155.000 euros accordé par le Crédit Agricole Centre Est, -Renonciation à l’exigibilité anticipée du fait de la présente scission du prêt (réf° CFR202006101VG4DIY) d’un montant de 22.000 euros accordé par BPIFrance Financement, -Immatriculation de la société LOCKIT ANSE au Registre du Commerce et des Sociétés. Les associés de LOCKIT ont approuvé par décisions unanimes du 17 décembre 2025, l’apport de la Branche d’Activité de Anse à LOCKIT ANSE et les statuts de cette dernière. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. Il a été convenu que le passif transmis par LOCKIT, société apporteuse, sera supporté par LOCKIT ANSE, société bénéficiaire, seule, sans solidarité de la société apporteuse. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE SUR SAONE, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE le 18 décembre 2025..